

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 31 mars 2025

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **56**

Suppléants présents : **7**

Pouvoirs : **11**

Nombre de votants : **74**

Numéro  
**2025-03-31-043**

Point de l'ordre du jour  
**24**

Objet  
**Urbanisme – Arrêt de  
projet de la Révision  
allégée du Plan Local  
d'Urbanisme de la  
commune de la Rue Saint  
Pierre et bilan de  
concertation.**

Date de convocation  
**17 mars 2025**

Affichage de la convocation  
**17 mars 2025**

Rapporteur  
**Monsieur NAVE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, se sont réunis à la salle « Clé des Champs » de Préaux sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Patrick LELOUARD** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. NAVE Alain , Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. BOUCHER Bruno, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, M. ALIX Dominique, M. CORDIER Julien, M. CAJOT Norbert, M. DU MESNIL François-Régis, Mme THIERRY Nathalie, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, M. HOUEL Dominique, M. GUEVILLE Roland, Mme DOUILLET Jasmine, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. VANDERPERT Thierry, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. MARMORAT Philippe, M. TAILLEUR Romain, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme FAKIR Valérie, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice, M. OTERO Fabrice.

### Suppléants présents :

M. LECLERC Jean-Luc, M. GRISEL Christophe, Mme MOHN Marie Gabrielle, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. VALLÉE Philippe, M. BLAINVILLE Didier, Mme SCHOEGL Christelle.

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. de LAMAZE Edouard a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,  
Mme DURAME Delphine a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques,  
M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Eric,  
Mme BAILLEUX Colette a donné pouvoir à M. LEMETAIS Dany,  
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel,  
Mme LAMBARD Stéphanie a donné pouvoir à Mme LECAUDE Fabienne,  
Mme CLAUBAUT Anne-Sophie a donné pouvoir à M. TAILLEUR Romain,  
Mme AUTIN Christèle, a donné pouvoir à M. BURETTE Alain,  
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe,  
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques,  
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno,

### Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. SOLER Laurent, M. TIHI Frédéric, M. LÉBOUCHER Denis, Mme BOURGUIGNON Sandrine, Mme COOL Frédérique, M. GRENTE Manuel, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLÉE Patrick, M. POYEN Jean-Luc, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, M. ROLLINI André, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle que la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 octobre 2024 afin de permettre la réhabilitation du Domaine du château du Mesnil-Godefroy. Le projet d'initiative privée vise à transformer ce domaine en lieu multifonctionnel intégrant des activités de tourisme, d'événementiel et de restauration, en lien avec une mise en valeur du patrimoine historique et paysager du site.

La réalisation du projet est conditionnée par l'évolution du classement agricole du secteur de projet en zone urbaine indicée (U) ou zone à urbaniser indicée (AU).

Monsieur Alain NAVE rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées a été mise en œuvre :

- Mise à disposition d'un registre à la Mairie de La-Rue-Saint-Pierre et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (Pôle de Martainville) ;
- Mise en ligne d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la commune de La-Rue-Saint-Pierre et de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- Affichage d'un avis dans la Mairie de La-Rue-Saint-Pierre et au pôle de Martainville de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- Notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ;
- Notification aux communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ;
- Affichage de la délibération pendant un mois en Mairie de La-Rue-Saint-Pierre et au siège de la Communauté de Communes ;
- Mention de la délibération dans un journal habilité diffusé dans le Département.

Le registre de concertation mis à disposition du public à la Mairie de La-Rue-Saint-Pierre a recueilli quatre observations. L'ensemble de ces observations vont à l'encontre du projet.

Les opinions défavorables au projet touchent aux thématiques suivantes :

- L'impact des terres agricoles voisines au Domaine ;
- L'impact potentiel du projet sur les espaces boisés présents sur le Domaine ;
- La génération de nuisances liées au fonctionnement du Domaine.

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre mis à disposition au Pôle de Martainville.

Vu :

- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-31, L.153-32, L.153-33 et L.153-34 ;
- ✓ La délibération n°2024-10-07-100 du Conseil Communautaire en date du 07 octobre 2024 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre ;
- ✓ Le bilan de la concertation ;

Considérant :

- ✓ La nécessité d'arrêter le projet de la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre ;
- ✓ La concertation s'être déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 07 octobre 2024 ;
- ✓ Le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;
- ✓ Le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre prêt à être arrêté ;

## Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- D'arrêter le projet de la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De dire que le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre des articles L.153-16, L.153-17, L.153-34 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme ;

- De préciser que le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme (affichage en mairie de La-Rue-Saint-Pierre et au Pôle de Martainville pendant un mois) ;
- De dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et transmission à la Préfecture de Seine-Maritime ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document afférent.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	74
Suffrages exprimés	74
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	74
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET




Le Secrétaire de séance

Patrick LELOUARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20250331-2025-03-31-043-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025